



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (24) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents excusés (02) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

Etaient absents représentés (04) : Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

Etaient absents (04) : Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Création d'une police de l'urbanisme et de l'environnement.

Les compétences particulières de police du maire en matière d'urbanisme et d'environnement fondent les « polices spéciales » et, résultent du CGCT (par exemple l'article L. 2213-24 s'agissant de la police des édifices menaçant ruine), d'autres articles de codes distincts (code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement, code de la santé publique, code de l'urbanisme, etc.) et de nombreux textes spécifiques non codifiés (règlement sanitaire départemental...).

Il convient également de noter que le Maire est aussi officier de police judiciaire et qu'il peut, à ce titre, dresser des procès-verbaux de constat d'infractions en matière de pollution de l'eau et des milieux aquatiques, d'abandon illégal de déchets, ou encore en matière d'air ou d'espaces et de patrimoine naturels.

Contexte :

On observe une recrudescence d'actes délictuels en matière d'urbanisme (construction illégale, biens en état d'abandon, comblement d'espaces humides, non respect des règles de construction...) et d'environnement (dépôt sauvage de déchets, affichages sauvages, publicité, bruit, pollutions diverses...) qui ne peuvent rester sans suite car ils génèrent un sentiment d'impunité propice à la pérennisation de comportements inciviques.

Objectifs :

- *Faire respecter la réglementation en la matière,*
- *Faire diminuer les actes délictuels sur le territoire en la matière,*
- *Protéger le territoire et les populations des conséquences.*

Mise en œuvre :

La création de la police de l'urbanisme et de l'environnement s'appuiera sur le service de police municipale. Elle sera dotée de moyens juridiques (assermentation, commissionnement, arrêtés...) et techniques (synergies avec les autres directions de l'urbanisme, gardes du littoral, DEDD...) pour l'exercice de ces missions dans le cadre de brigades organisées et adaptées à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les décisions portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant l'Agenda 21 local de Morne-À-L'eau,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 03 décembre 2015,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *D'approuver la mise en place de la police municipale de l'urbanisme et de l'environnement ;*

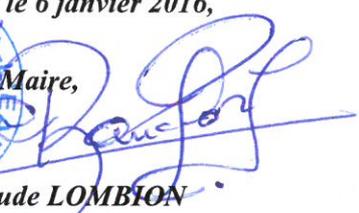
Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la création de cette police ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à tout mettre en œuvre pour doter cette police des moyens juridiques et matériels pour exercer ses missions ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-à-l'Eau, le 6 janvier 2016,

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... **07 JAN. 2016**

Formalités de publicité

Effectuées le..... **08 JAN. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

